

CONVENTION FINANCIERE 2024/2025

L'inscription d'un élève dans un établissement sous contrat d'association implique pour les familles des conséquences financières. **En signant le contrat de scolarisation 2024/2025, les responsables légaux s'engagent à respecter les tarifs suivants :**

CONTRIBUTIONS

- Participation des familles : 366.00 € / trimestre
- Cotisation obligatoires et divers (cotisations obligatoires des organismes de l'enseignement catholique reversées intégralement à leurs destinataires, assurance scolaire obligatoire, service médical) : 58.40 € / trimestre
- Augmentation coût énergie : 12 €/trimestre

Total à payer par trimestre : 436.40 €

- Cotisation facultative APEL : 19.20 €/an (voir lien paragraphe APEL)

FRAIS DE RESTAURATION

- Demi-pension (lundi - mardi - jeudi - vendredi) :
 - 470.25 € au 1^e trimestre
 - 350.55 € au 2^e trimestre
 - 333.45 € au 3^e trimestre
- Possibilité de réserver le déjeuner du mercredi au prix de 8.55 €
- Pour information : - Tarif du repas pour les externes : 8.55 €
 - Tarif du repas pour les demi-pensionnaires : 7,70 €
 - **Tout repas non réservé sera facturé à 9.00 €**
- Une carte est remise à tous les élèves à la rentrée. Elle donne accès au self. En cas de perte ou de détérioration, elle est à racheter par EcoleDirecte. Coût : 10.00 €.

PARTICIPATION IPAD

- 20 €/mois sur les 10 mois pour la mise à disposition des tablettes et participation au coût de la gestion technique
- Chèque de caution de 390 €/an non encaissé, à l'ordre de l'OGEC La Salle L'Aigle-Grenoble.
- Franchise progressive pour vol et casse :
 - 40 € (pour le 1^{er} sinistre)
 - 90 € (pour le 2^e sinistre)

REDUCTION

Une réduction, sur la scolarité, est accordée lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont dans l'Enseignement Catholique.

Les certificats de scolarité sont à fournir chaque année, par mail à : compta@lasalle-grenoble.fr ou dépôt à l'accueil du collège.

Date limite de retour : LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024.

Passé ce délai, la réduction ne sera accordée que sur le 2^e et le 3^e trimestre

Si vous avez déjà un autre enfant au sein de notre établissement à la rentrée 2024, la réduction sera appliquée automatiquement sur la participation de la famille.

TROP-PERCU

- En cas de déménagement ou d'exclusion définitive : le remboursement (scolarité et demi-pension) interviendra à compter du premier jour qui suit ces événements.
- Pour les voyages : remboursement des frais de demi-pension en fin d'année pour les 3^e et au 1^{er} trimestre de l'année suivante pour les autres niveaux.
- En cas de maladie : les élèves demi-pensionnaires absents du collège, pour raison médicale ou impérieuse, ont la possibilité de demander le remboursement du repas en **adressent un mail accompagné d'un justificatif** à la vie scolaire avant le dernier jour du mois en cours.
- **Pour les élèves de 3^e : une régularisation pour la demi-pension sera effectuée à la fin du 3^e trimestre en tenant compte de la semaine de stage et des deux jours de brevet.**

IMPAYES

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Les frais de rejets de prélèvements seront à la charge des familles.

En cas de non-paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève, l'année scolaire suivante.

Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de repas non payés, l'établissement se réserve le droit de ne réadmettre l'élève à la demi-pension qu'une fois le solde réglé.

En cas du départ du collège, un exeat ne sera délivré que si tous les frais sont payés.

SORTIES, INTERVENTIONS ET VOYAGES SCOLAIRES

Durant l'année scolaire, des achats de livres, des sorties, des voyages, des interventions de professionnels extérieurs, des concours (mathématiques, français, championnat d'orthographe...), peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation sera demandée aux familles.

Après inscription définitive à un voyage ou une sortie, un remboursement ne pourra être effectué que sur présentation d'un certificat médical et dans la limite des clauses de couverture de l'assurance.

DETERIORATION DU MATERIEL PAR UN ELEVE

La détérioration de matériel par un élève pourra donner lieu à un remboursement par la famille.

ASSOCIATION SPORTIVE

Pour les élèves qui pratiquent l'Association Sportive, une cotisation de 13 € sera demandée pour l'année.

TEE-SHIRT DU COLLEGE

Pour tous les nouveaux élèves et pour tous ceux qui n'ont pas le tee-shirt, la somme de 8 € sera demandée.

APEL

Le formulaire d'adhésion à l'APEL sera accessible avec ce lien: <http://adhesion.apel-aigle.fr>

Ce formulaire d'adhésion est disponible, il est uniquement dématérialisé : **réponse obligatoire** pour le **8 septembre 2024 dernier délai**.

Sans réponse de votre part après cette date, la cotisation sera automatiquement prélevée lors sur la 1ère facture du collège.

Pour toutes questions auprès de l'APEL, merci de vous adresser à : contact@apel-aigle.fr